



Congés forcés délai légal

Par **leamat**, le **29/07/2014 à 22:22**

Bonjour,
Voilà ma situation: j'ai un CDI, la structure ferme ses portes du 01 aout au 24 aout, nous sommes tous en vacances, pas de soucis. La semaine de reprise du 25 aout au 29 aout, tout le monde va reprendre sauf moi car la directrice me demande de prendre une semaine de plus. Elle me dit qu'elle a le droit de le faire et m'a plus ou moins forcée à signer hier soit le 28 juillet pour la semaine 25 au 29 aout.
Ma question est : a-t-elle le droit et surtout est-ce que le délai de un mois est respecté? Comment ce mois est-il compté?
Soit c'est de date à date donc du 28 juillet au 28 aout, auquel cas elle n'avait pas le droit. Ou bien le délai court du lundi 28 juillet et c'est donc 4 semaines exactement et qu'elle est dans les clous! J'espère avoir été claire dans mes explications. Par avance merci.

Par **pat76**, le **07/08/2014 à 15:26**

Bonjour
A quelle date vous a été communiqué le planning des départs en congés payés?
A quelle date votre employeur vous-a-t-il informé de la modification de votre période de congés?

Par **leamat**, le **07/08/2014 à 17:54**

Bonjour,
ça fait des mois que l'on sait nos dates de congés annuels car c'est une crèche qui ferme toujours 3 semaines en aout. Mon soucis c'est la 4ème semaine, la directrice m'a forcée à signer le 28 juillet pour la semaine 25 au 29 aout. or ce n'était pas prévu.

Par **pat76**, le **07/08/2014** à **18:17**

Article L 3141-17 du Code du travail:
La durée des congés payés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables.
Il peut être dérogé individuellement à cette disposition pour les salariés qui justifient de contraintes géographiques particulières.